

## 15 - Avenant à la convention de mutualisation de la Direction Parc Auto Logistique

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur** : La Ville et la Communauté d'Agglomération ont mutualisé en 2006 le service Parc Auto Logistique (PAL). Une convention, renouvelée par avenants, a finalisé la mise à disposition auprès de la CAGB de cette Direction municipale.

Cette organisation permet à la Direction Gestion des Déchets du Grand Besançon de bénéficier du concours de la Direction PAL tant pour l'entretien par le Service Garage des véhicules nécessaires à la mise en oeuvre de la collecte des déchets, que pour une mise en commun des chauffeurs du service Roulage.

Par ailleurs, le PAL assure la fourniture de carburant, dans le cadre d'un groupement de commandes et prend en charge l'entretien du parc automobile de la CAGB.

Les interventions du PAL représentent une part significative des charges de plusieurs services publics disposant de budget annexes : Eau, Assainissement, Déchets.

Par ailleurs, la démarche de renforcement de l'intégration intercommunale qui est initiée, et qui aboutira à une administration mutualisée en 2015 prendra en compte le positionnement du PAL dans un pôle technique reconfiguré.

Ces éléments nécessitent une réflexion particulière et approfondie qui sera menée au cours de l'année 2015. Ces travaux s'inscriront dans le cadre du schéma de mutualisation des services. De ce fait, les parties conviennent de proroger d'un an la convention de mise à disposition dans sa forme actuelle.

### Proposition

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention de mutualisation du Parc Auto Logistique en prolongeant la durée jusqu'au 31 décembre 2015.

**«M. LE MAIRE** : C'est très compliqué de s'imbriquer les uns dans les autres, on se donne encore une année pour réfléchir et voir où on va. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas, je vous remercie. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 2 et n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 18 décembre 2014.*